

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2019/188

**OBJET : REGIE UBAYE SKI - FOURNITURE DE TROIS ENGINES DE DAMAGE –  
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNEE  
A LA PRESIDENTE POUR SIGNATURE DES MARCHES A INTERVENIR  
AVEC L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** sa délibération n°2019/92 du 25/06/2019 relative au lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de trois engins de damage ;

**VU** la requête en référé précontractuel déposée le 05/09/2019 par la Société PRINOTH France, suite au rejet de son offre, à l'encontre de la consultation opérée au titre du lot n°1.

**VU** l'arrêté n°2019/155 du 16/09/2019 de la Présidente portant déclaration sans suite de la procédure relative à l'attribution dudit marché ;

**VU** l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille en date du 26 septembre 2019 statuant sur l'arrêt de la procédure ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ces différents éléments, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu de l'article L 2124-2 du code de la commande publique prévoyant l'allotissement suivant :

- **Lot 1** : Fourniture (achat) d'un engin de damage standard pour le domaine skiable de Sainte Anne,
- **Lot 2** : Fourniture (en location) d'un engin de damage machine à treuil câble à minima de 1000 mètres pour le domaine skiable de Sainte Anne,
- **Lot 3** : Fourniture (en location) d'un engin de damage standard, machine d'aménagement des snowparks avec fourche hydraulique sur lame chenille aluminium pour le domaine skiable du SAUZE et reprise de l'ancien engin de damage du Sauze.

**CONSIDERANT** que le montant du global prévisionnel du marché a été estimé à **900 000 € HT**.

**CONSIDERANT** que la solution financière de la location simple a été retenue dans le dossier de consultation pour le financement de deux dameuses et l'achat direct pour le troisième engin ;

**CONSIDERANT** que la reprise d'un ancien engin de damage a été également prévue dans le dossier de consultation ;

**VU** le rapport d'analyse des offres rédigé par le directeur général de la régie Ubaye ski et présenté lors de la Commission d'appel d'offres du lundi 4 novembre 2019 ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 2019, d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1** attribué à l'entreprise **KÄSSBOHRER**, domiciliée ZA des Portes de Tarentaise 73790 Tours en Savoie, pour son offre d'un montant de **239 700 € HT**, ainsi qu'un engagement d'un prix horaire de 85.60 € HT dans le cadre du SAV pendant 6 ans.
- **Lot 2** attribué à l'entreprise **KÄSSBOHRER**, domiciliée ZA des Portes de Tarentaise -73790 Tours en Savoie pour son offre d'un montant total de **351 900 € HT**, ainsi qu'un engagement d'un prix horaire de 85.60 € HT dans le cadre du SAV pendant 6 ans.
- **Lot 3** attribué entreprise **KÄSSBOHRER**, domiciliée ZA des Portes de Tarentaise - 73790 Tours en Savoie pour son offre d'un montant total de **282 600 € HT**, ainsi qu'un engagement d'un prix horaire de 85.60 € HT dans le cadre du SAV pendant 6 ans et une reprise de 12 000 € HT de l'engin de damage du Sauze de marque KÄSSBOHRER immatriculé - PB 300 W N° 825 12 452.

Sur proposition du vice-président délégué au ski,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres sur le choix des offres.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les trois marchés à intervenir avec l'entreprise KASSBOHER E.S.E. domiciliée ZA des Portes de Tarentaise - 73790 Tours en Savoie.
- **AUTORISE** la reprise de l'engin de damage du Sauze de marque KÄSSBOHRER immatriculé - PB 300 W N° 825 12 452 au prix de **12 000 € HT** par l'entreprise KÄSSBOHRER E.S.E.
- **DIT** que l'engin de damage immatriculé PB 300 W N° 825 12 452 sera retiré du registre de l'inventaire du matériel de la régie Ubaye ski.
- **RAPPELLE** que les crédits correspondant à la vente de l'ancienne machine et l'acquisition d'une des dameuses de Sainte Anne sont prévues en dépenses et en recettes sur le budget de la régie Ubaye Ski 2019 et que les crédits correspondant à la location de la dameuse du Sauze et à la dameuse à treuil de Sainte Anne seront prévus sur le Budget 2020.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 12 novembre 2019

